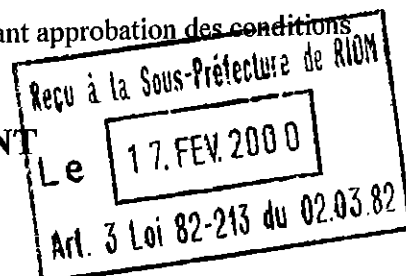


REGLEMENT D'UTILISATION DE LA CHAPELLE SAINT-DON

Le Maire de Riom,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 1999 portant approbation des conditions de location des salles municipales,

ARRETE LE PRESENT REGLEMENT



Article 1 :

La salle de la Chapelle Saint-Don, sise rue de la chapelle Saint-Don à Riom, pourra être mise à la disposition d'associations ou organismes selon les conditions définies par le présent règlement. Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 2 : Conditions de réservation

A – Nature des manifestations

L'utilisation de cette salle est réservée principalement à des réunions. Toute demande visant à organiser une opération à caractère commercial ou confessionnel sera irrecevable.

Elle est prêtée en priorité à des associations ou organismes rimois.

Toutefois, le prêt de la salle peut être accordé, à titre onéreux, à certains organismes ou associations non rimois dont les manifestations peuvent présenter un caractère social, culturel ou d'intérêt général.

B – Durée d'utilisation

La salle pourra être mise à disposition tous les jours de la semaine. L'occupation ne pourra se prolonger au-delà de minuit, sauf dérogation exceptionnelle.

Article 3 : Conditions de location

A – Modalités

- 1) La location de la salle se fera auprès de la Direction Culture, Sports, Vie associative (Mairie annexe, avenue Archon Despérouses).
- 2) Un formulaire de location sera remis au responsable de l'association qui devra le compléter, le viser à l'aide du cachet de l'association ou de l'organisme, le retourner en mairie annexe accompagné de l'attestation d'assurance (responsabilité civile, risques locatifs).
- 3) La demande de location devra être effectuée au moins deux mois avant la date d'utilisation.
- 4) Un accusé de réception sera alors délivré par les services. Celui-ci fait office de confirmation de la réservation.

B – Tarifs

Le montant total pour l'occupation de la salle sera notifié par la Trésorerie Principale à trimestre échu. Ce montant correspondra au tarif de location de la salle.

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal.

L'utilisation de cette salle s'effectue gratuitement pour les associations riomoises.

Article 4 : Descriptif des locaux et du matériel

- Salle de 100 m²
- Tables : 2
- 38 chaises

Article 5 : Conditions d'utilisation

A – Entretien – nettoyage

Toute association, tout organisme ayant utilisé la salle de la Chapelle St-Don s'engage après usage à :

- rendre en parfait état les locaux et équipements :
 - enlever les déchets;
 - nettoyer les tables et les chaises utilisées et les remettre en place ;
- fermer fenêtres et portes ;
- éteindre les lumières et éventuellement le chauffage.

B – Responsabilité en cas de dégradations

Tout manquement à l'une des conditions énumérées au § A du présent article, ainsi que toute dégradation des locaux, et matériels, entraînera la responsabilité de l'utilisateur – les dommages causés seront facturés à l'association ou organisme.

Article 6 :

Le présent règlement entre en application au 1^{er} janvier 2000.

Fait à Riom, le 31 DEC. 1999



Le Maire,

Jean-Claude ZICOLA